

Troisième appel à projets de recherche

Appel à manifestation d'intérêt

pour les

Gestionnaires de parcs immobiliers

Entretien et rénovation en continu de patrimoines immobiliers

dans l'optique du facteur 4

de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

1. PREAMBULE

La **Fondation de recherche Bâtiment-Energie** a été créée par quatre acteurs majeurs du secteur du bâtiment et de l'énergie – Arcelor, EDF, Gaz de France et Lafarge - à l'initiative de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) et du CSTB (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment) et avec le soutien de l'Etat.

Elle a été reconnue comme établissement d'utilité publique par le décret du 14 mars 2005 paru au journal officiel le 25 mars 2005.

Elle a pour but de soutenir financièrement, pendant cinq ans au minimum, des opérations de recherche jugées d'intérêt général réalisées par des **laboratoires publics ou privés** ainsi que le financement de l'évaluation des travaux soutenus et leur valorisation.

La démarche de la Fondation a pour objet la diminution **des émissions de gaz à effet de serre** par une **réduction des consommations d'énergie** et un recours accru aux **énergies renouvelables** dans le secteur du bâtiment. Elle s'inscrit dans une volonté visant à réduire d'un **facteur quatre** les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050. Elle vise autant la construction des bâtiments neufs que la réhabilitation des bâtiments anciens.

Son action s'inscrit en cohérence et en complémentarité des autres programmes de recherche soutenus par les pouvoirs publics et notamment avec le PREBAT (Programme de Recherche sur l'Energie dans les Bâtiments)

Pour ce faire, la Fondation se propose de mettre en œuvre tout ou partie des moyens d'action suivants :

1. Organiser des appels à projets pour soutenir par un financement partiel les projets de recherche et développement d'initiative publique ou privée et sélectionnés par un

jury. La Fondation ne souhaite pas conserver pour elle-même la propriété intellectuelle des résultats des recherches qu'elle soutient. Elle se réserve toutefois la possibilité de s'assurer de la valorisation optimale des travaux soutenus par des clauses appropriées dans les contrats de soutien;

2. Evaluer les travaux, projets ou programmes qu'elle aura soutenu;
3. Rendre publics et diffuser les résultats de recherche dans des limites qui feront l'objet de clauses appropriées dans les contrats de soutien;
4. Coopérer avec les autres acteurs, publics ou privés, dans un cadre national ou européen, intéressés par l'objet de la Fondation, dans une optique de partage des tâches et d'optimisation des moyens financiers et humains.

Ce texte constitue le troisième appel à projets de recherche lancé par la Fondation, il porte sur un thème particulier et sera suivi, avec une périodicité de l'ordre d'une année, par d'autres appels à projets portant sur des thématiques différentes et entrant dans le champ d'action de la Fondation.

2. THEME DE L'APPEL A PROJETS :

Le thème retenu pour ce troisième appel à projets par le conseil d'administration de la Fondation, sur proposition de son conseil scientifique, traite du sujet suivant :

Entretien et rénovation en continu des bâtiments

dans l'optique du facteur 4

de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Les propositions attendues doivent provenir de consortiums pilotés notamment par des

Gestionnaires ou groupe de gestionnaires de parc immobilier

tels que (liste non exhaustive) : organismes HLM, grandes foncières, collectivités locales, ministères, chaînes de supermarchés, chaînes hôtelières, syndic de copropriétés....

Les consortiums pourront utilement intégrer, outre des équipes de recherche, des architectes, des bureaux d'ingénierie, des sociétés de service, des entreprises, des banques, des associations d'usagers et de façon générale tout acteur pouvant contribuer à ce travail de recherche.

3. CONTEXTE

Les gestionnaires de patrimoine interviennent massivement en matière de maintenance, de réhabilitation et d'extension de parcs immobilier.

Dans la plupart des cas, ces interventions n'intègrent pas le facteur 4, ni la notion de gestion durable d'un parc immobilier ou d'un quartier.

Cependant des collectivités ont mis en place des agenda 21 ou des plans climat territoriaux, des gestionnaires de parc immobilier se sont dotés de responsables développement durable. Ceci démontre leur volonté de progresser sans toutefois qu'ils disposent d'outils leur permettant d'atteindre un haut niveau de performance préalablement chiffré.

La fondation souhaite donc voir émerger des solutions technico-organisationnelles, transférables à une majorité de gestionnaires de parc immobilier permettant d'atteindre progressivement le facteur 4 dans le cadre d'un plan de gestion durable.

4. CONTENU DE LA RECHERCHE

Les projets de recherche devront aboutir à la fourniture d'un ensemble d'outils à destination des maîtres d'ouvrage et de leurs sous-traitants éventuels en matière de gestion de parc, permettant de mettre en œuvre des solutions technico-opérationnelles et visant à diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre de l'ensemble de leur parc sur trois ou quatre décennies.

Cet ensemble d'outils devra intégrer notamment :

- des solutions techniques permettant de viser progressivement le facteur 4
- des outils permettant d'évaluer et de sélectionner des solutions techniques adaptées
- des modes de management permettant d'intégrer le facteur 4 dans le management quotidien et de le diffuser au sein de l'organisme. Ce point pourra intégrer le management des acteurs (occupants, sociétés d'entretien, sociétés de service, etc.) et la formation.
- des outils d'ingénierie financière

La Fondation attachera une attention particulière

- aux possibilités de test de cet ensemble d'outils
- à l'aspect généralisable de l'ensemble d'outils proposés
- aux possibilités de diffusion à travers des clubs d'utilisateurs ou des réseaux d'utilisateurs rencontrant ce type de problématique
- A l'intégration de la démarche facteur 4 dans la stratégie de gestion du groupe, en insistant notamment sur la continuité de l'effort à fournir
- A la qualité et la composition du consortium

La Fondation souhaite aussi favoriser l'émergence d'une nouvelle génération d'acteurs fortement impliqués dans cette démarche. C'est pourquoi elle souhaite que les projets qui lui seront proposés intègrent de jeunes chercheurs (thésards, post-doc, etc.)

5. DUREE

La durée de la recherche ne devra pas excéder trois ans.

6. PRINCIPE DE L'APPEL D'OFFRES.

La sélection des propositions sera effectuée en deux étapes successives.

La première étape permettra de sélectionner un nombre restreint de consortiums admis à concourir pour la deuxième étape.

Lors de la première étape les consortiums candidats doivent répondre sous la forme d'un document de maximum quinze pages décrivant le projet proposé, et d'un résumé d'une page.

Les consortiums sélectionnés lors de la première étape disposeront alors d'un délai de 2 mois pour déposer un dossier comprenant une description beaucoup plus détaillée du projet.

Les consortiums retenus pour concourir en seconde étape se verront attribuer une contribution financière pour couvrir une partie des frais qu'ils engageront pour l'établissement de la proposition détaillée. Cette contribution sera plafonnée à 15 000 euros.

Les consortiums retenus à l'issue de la deuxième phase recevront une aide de 50%, négociable avec la Fondation, sur l'assiette retenue de leurs dépenses pour conduire le projet à son terme. La Fondation se réserve le droit de moduler ce taux à la hausse ou à la baisse si l'intérêt du projet le justifie.

L'aide de la Fondation couvrira la partie méthodologique et ne portera en aucun cas sur des dépenses d'investissement.

La Fondation se réserve le droit de demander aux différents consortiums sélectionnés en première étape de se rapprocher pour préparer un projet commun pour la deuxième étape.

Les moyens mis en œuvre pour sélectionner et soutenir les projets ainsi que les clauses de confidentialités sont définis au titre II articles 9 et 10 du règlement intérieur de la fondation. Ils figurent en annexe 1 à cet appel à projets.

7. LES CRITÈRES D'ÉVALUATION :

L'évaluation des propositions se fera en prenant en compte les éléments suivants:

Cohérence de la proposition avec le thème de l'appel à projet

Crédibilité de l'approche de recherche

- Identification claire des risques de la recherche
- Clarté de l'approche de recherche
- Clarté des livrables attendus

Intégration de jeunes chercheurs

Rapport coût efficacité de la recherche

Capacité de diffusion des résultats

Qualité du consortium

- capacité technique et financière du consortium à mener la recherche
- cohérence du consortium et bonne couverture des divers aspects du problème par ses membres
- capacité du coordinateur à gérer des équipes venant d'horizons divers

8. ANNEXES INFORMATIVES

L'annexe 1 est un extrait du règlement intérieur de la Fondation qui rappelle les principales règles de sélection, d'éligibilité et de confidentialité des projets.

9. DEPOT DES PROJETS ET CONTACTS

Les projets devront parvenir

Avant le 2 juillet 2007 à 17h00

- sous forme d'un exemplaire papier original adressé à la
Fondation Bâtiment Energie

C/o ADEME,
500 route des Lucioles,
F-06560 Valbonne Sophia-Antipolis

Et

- sous forme de courrier électronique (une version en format PDF et une version en format word) adressé à

fbe@ademe.fr

Contacts :

- technique : Jean-Louis PLAZY tel 04 93 95 79 72 jean-louis.plazy@ademe.fr

- administratif : Mireille SOUTIF tel 04 93 95 79 40 mireille.soutif@ademe.fr

Voir l'adresse ci-dessus.

9. Calendrier prévisionnel.

Le jury de sélection des consortiums candidats qui seront autorisés à concourir en phase 2 se réunira à la fin de l'été 2007

La remise des propositions pour la phase 2 devra se faire avant fin 2007.

La réunion du jury pour désigner les lauréats de la phase 2 sera programmée pour début 2008.

Annexe 1

Extrait du règlement intérieur de la fondation

ARTICLE 9 – APPELS A PROJETS

1. Procédure de sélection

Suite à la publication de chaque appel à projets, la procédure comprend successivement les étapes listées ci-dessous :

- réponse par les porteurs de projets,
- vérification de l'éligibilité, désignation d'un ou plusieurs rapporteurs par le président du jury,
- réunion du jury qui analyse et sélectionne les projets, sous réserve le cas échéant de demandes de modification,
- validation par le conseil d'administration des projets qui seront financés par la Fondation,
- mise en place des contrats de soutien entre les porteurs des projets retenus et la Fondation.

A l'occasion de chaque appel à projets, le cas échéant, plusieurs sélections pourront être organisées.

2. Critères d'éligibilité

Les demandes d'aide aux projets devront satisfaire les critères d'éligibilité suivants :

- recherche et développement s'inscrivant dans le champ de l'appel à projets,
- le cas échéant, caractère collaboratif contractualisé (a minima sous forme de lettre d'intention),
- localisation sur le territoire de l'Union européenne de 75% au moins des dépenses prises en compte dans le calcul du coût global du projet.

3. Critères de sélection

En plus des critères d'éligibilité ci-dessus, le jury examinera les projets sur la base d'un ensemble de critères qu'il proposera pour validation au conseil d'administration. Ces critères seront parties intégrantes de l'appel à projets.

4. Financement

Le financement des projets retenus se fera sur la base d'un contrat liant le porteur de projet et la Fondation. En cas de projet de recherche collaborative, le financement sera conditionné par la production d'un accord liant les partenaires, en particulier pour la gestion de la propriété intellectuelle.

Le conseil d'administration fixera les règles de financement des projets de manière à ce qu'elles permettent une large ouverture en direction des structures privées et publiques susceptibles de conduire les recherches faisant l'objet des appels à projets.

5. Suivi des projets

En fonction des jalons éventuellement établis à la signature des conventions de soutien, le suivi du projet sera effectué par une personne désignée par la Fondation. Pour cela, des revues de projets avec les porteurs de projet seront organisées en tant que de besoin. Lors de ces revues et en tant que de besoin, la personne chargée du suivi pourra se faire assister par des membres du jury ou du conseil scientifique.

ARTICLE 10 - CONFIDENTIALITÉ

1. Informations disponibles pour la sélection et le suivi des projets

Toute information reçue par les personnes impliquées, à quelque titre que ce soit, dans le processus de sélection et de suivi des projets, est considérée comme confidentielle et ne peut être transmise directement ou indirectement à un tiers, sans autorisation écrite du président du conseil d'administration de la Fondation, ou du directeur de l'entité dont l'information émane.

2. Informations publiques

Le président du conseil d'administration examine et approuve la diffusion de tous les documents destinés à être accessibles au public, relatifs aux activités de la fondation.

A l'exclusion de ces documents, toutes autres informations sont réputées confidentielles.